

**Description du métier, de l'activité ou de la situation professionnelle à partir duquel le dispositif visant la certification est initié :**

Les équipements de la concerné par la recommandation R.483 Catégorie B sont les grues automotrices à flèche télescopique qui peuvent être montées sur un mât (tour), capables de se déplacer en charge ou à vide sans avoir besoin de voie de roulement fixe et qui demeurent stables sous l'influence de la gravité.

Tout travailleur amené à utiliser une grue mobile doit avoir reçu une formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail) et être titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur (art. R.4323-56) selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998.

En vue de prévenir les risques liés à la conduite d'engins et de remplir l'obligation réglementaire de formation adéquate, la Cnam et l'INRS ont développé le dispositif CACES®. Ce dispositif définit les compétences pour conduire en sécurité les équipements concernés et les modalités de tests de ces compétences.

Le recours au CACES® R.483 catégorie B constitue un moyen privilégié pour l'employeur de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et du savoir-faire, pour la conduite en sécurité d'une grue mobile à flèche télescopique.

Référentiel de compétences	Référentiel de certification	
	Modalité(s)	Critères
<p>1. Effectuer une prise de poste en mobilisant ses connaissances et en assurant les vérifications adaptées pour garantir la conduite en sécurité d'une grue mobile à flèche télescopique.</p>	<p>Pour obtenir le CACES®, le candidat doit à la fois remplir les conditions de réussite aux épreuves théoriques et pratiques définies dans la recommandation <a href="#">R.483 : Grues mobiles</a>.</p> <p>Les modalités de vérification des compétences à la conduite en sécurité sont définies dans la recommandation comme suit :</p> <p>L'épreuve théorique comprend 100 questions à 1 point, présentées sous la forme d'un QCM réalisé en salle.</p> <p>La note obtenue à chacune des questions ne peut être que 1 pour la réponse correcte ou 0 pour une réponse non satisfaisante.</p> <p>Les épreuves pratiques se déroulent en situation réelle, dans un centre de test disposant de tous les moyens requis : locaux, matériels, équipements et personnels prévus dans la recommandation. Aucune simulation n'est admise.</p>	<p>Les rôle et responsabilités du constructeur / de l'employeur (conformité du matériel, notice d'instructions, formation, autorisation de conduite, aptitude médicale, vérifications réglementaires, vérification et entretien du matériel...), sont maîtrisés.</p> <p>Les rôles et responsabilités du chef de manœuvre, du signaleur et de l'élingueur sont identifiés.</p> <p>Les acteurs en prévention des risques professionnels et leur rôle sont identifiés.</p> <p>Les caractéristiques et spécificités des grues mobiles sont identifiées et maîtrisées.</p> <p>Les différents organes de service et dispositifs, ainsi que leur rôle sont maîtrisés : linguet de sécurité, limiteurs de course...</p> <p>La mise en configuration d'exploitation (déploiement des stabilisateurs, réglage de l'horizontalité, déploiement de la grue mobile, réglage du siège, vérification de la présence et du bon entretien de l'extincteur en cabine ...) est effectuée.</p>

	<p>Les épreuves pratiques, décrites dans la fiche d'évaluation du savoir-faire pratique de la Recommandation R.483 Grues mobiles, sont réalisées par un testeur CACES, personne physique agissant pour le compte d'un organisme testeur certifié.</p> <p>Dans tous les cas, le testeur doit être une personne physique autre que le formateur. Il ne doit avoir participé en aucune façon à la formation des candidats concernés par la session d'évaluation certificative.</p> <p>Les notes sont attribuées selon un barème défini dans les fiches d'évaluation des compétences attendues, consultables en annexe 3 de la Recommandation R.483.</p>	<p>Une vérification visuelle de la grue et des protections en place sur les zones de danger (ex : zone de débattement du contrepoids...), est effectuée.</p> <p>Les conditions météorologiques sont évaluées.</p> <p>Les risques liés à l'exploitation de grues mobiles et les principales causes d'accident sont identifiés et maîtrisés.</p> <p>La présence et la validité des documents réglementaires (notices d'instructions, rapport de vérification générale périodique) sont vérifiées.</p> <p>Les documents réglementaires sont exploités avant toute opération de conduite.</p>
<p>2. Réaliser les opérations d'élingage des charges en sécurité.</p>		<p>Les règles de d'élingage sont connues et mises en œuvre.</p> <p>Le choix des élingues et du mode d'élingage sont appropriés et justifiés.</p> <p>Les principaux risques d'anomalies et détériorations des accessoires de levage sont connus et vérifiés.</p>
<p>3. Réaliser les opérations de conduite et les manœuvres d'une grue mobile à flèche télescopique, en respectant les règles de sécurité.</p>		<p>L'ensemble des manœuvres (prendre, déplacer et déposer la charge selon le parcours de test décrit en annexe A4/3 de la recommandation) sont réalisées selon les recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Précision des manœuvres</li> <li>- Maîtrise / rattrapage du ballant</li> <li>- Respect du temps de référence</li> </ul> <p>Les opérations visant à prendre, déplacer et déposer une charge à un endroit précis et non visible sont maîtrisées : compréhension des gestes de commandement, respect des consignes données par radio.</p> <p>Les règles de Circulation en charge et à vide sont respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des règles de circulation (plan, panneaux, vitesse...).</li> <li>- Respect des règles de sécurité.</li> </ul>

<p>3.1 Réaliser les opérations de conduite et les manœuvres d'une grue mobile à l'aide d'une télécommande en respectant les règles de sécurité (optionnel).</p>		<p>Les équipements de transmission sont vérifiés.          La procédure de prise/transfert de la commande de la grue mobile est maîtrisée.          Les risques liés à l'utilisation de la télécommande sont connus.          Le choix du positionnement de l'opérateur pour avoir la meilleure vision de la manœuvre et de son environnement, tout en étant hors de la zone de risque, est maîtrisé.</p>
<p>3.2 Circuler en charge avec une grue mobile de catégorie B (optionnel).</p>		<p>L'adéquation de la grue mobile à la manutention envisagée est vérifiée.          La configuration décrite par la notice d'instructions est vérifiée.          Les manœuvres sont réalisées selon les recommandations : prendre la charge et déplacer la grue mobile sur un parcours de 100 mètres minimum comportant au moins un virage à 90°.</p>
<p>4. Réaliser les opérations de fin de poste et d'entretien quotidien de la grue mobile à flèche télescopique en identifiant les éventuels dysfonctionnements ou anomalies (câbles de levage, assemblages, structure) pour en rendre compte.</p>		<p>Les étapes et procédures des opérations de fin de poste et de mise en position hors service de la grue sont maîtrisées.          Les opérations de maintenance journalière sont systématiquement réalisées.          Les anomalies et les dysfonctionnements (câbles de levage et flexibles hydrauliques, châssis et stabilisateurs, structure) sont identifiés et communiqués à l'encadrement.</p>